

Demandeur

Nom 1 [50 caractères]

Rue 1 [50 caractères]

Code postal, ville

Pays

Numéro du Contrat Maître: Numéro

Date : Date

Numéro du Client : Numéro

— ci-après dénommé « **le Partenaire contractuel** » —

À

SupplyOn AG

Service Enregistrement clients

Ludwigstr. 49

D-85399 Hallbergmoos

— ci-après dénommé « **SupplyOn** » —**Fax : +49 (811) 9 99 97-341****Demande d'établissement d'un contrat maître pour la fourniture de services SupplyOn :**

1. Le Partenaire contractuel soumet par la présente une demande ferme, sujette à modification, pour son enregistrement auprès de SupplyOn visant la fourniture de services SupplyOn afin de pouvoir par la suite déposer une demande d'utilisation des services SupplyOn. Le type et l'étendue des services SupplyOn fournis par SupplyOn sont décrits dans la Spécification des services en vigueur.
2. Les documents suivants font partie intégrante du présent contrat maître et s'appliquent en plus des dispositions du contrat maître relatif à la fourniture des services SupplyOn (disponibles à l'adresse www.SupplyOn.com/contract) :
 - les Conditions générales de vente des services SupplyOn de SupplyOn (version 3.0 d'avril 2007) (ci-après désignées par « CGV ») ;
 - la Spécification des services relative aux services SupplyOn pour les distributeurs (version 1.3 de novembre 2011).
3. Le contrat maître n'est réputé conclu qu'avec l'acceptation de la présente demande par SupplyOn (§ 3 CGV). L'acceptation d'une telle demande reste à la discrétion de SupplyOn. Le contrat prend effet à la date d'acceptation de la demande par SupplyOn. Si SupplyOn accepte la demande en envoyant une facture, la date d'effet retenue pour le contrat sera alors la date de facturation.

Toute prorogation du contrat est régie par le § 10 des CGV. En cas de résiliation du présent contrat maître avant la fin initiale ou la période de prorogation convenue d'un service individuel en particulier, les règles du présent contrat s'appliqueront jusqu'à la fin du délai ou de la période de prorogation convenue pour ledit service individuel.

4. Le Partenaire contractuel s'oblige à faire connaître les CGV et autres parties intégrantes du contrat maître tant à ses employés qu'aux entités juridiquement dépendantes et à ses filiales ainsi qu'à leurs employés respectifs qui utilisent ou souhaitent utiliser le service SupplyOn, et il s'engage à ce qu'ils les respectent.
5. La rémunération de chaque service SupplyOn repose sur les prix convenus au moment de la demande relative au service SupplyOn en question (accord tarifaire).
6. Tous les services SupplyOn feront l'objet d'une facture préalable pour l'intégralité de l'année contractuelle à venir. La première facture sera émise immédiatement après l'enregistrement, conformément au § 3 des CGV. Si le Partenaire contractuel souscrit d'autres services SupplyOn au cours d'une année contractuelle, une facture *pro rata* préalable sera émise pour la période restant jusqu'à la fin de l'année contractuelle en cours.

7. Les factures relatives aux services SupplyOn reposeront sur les données de l'entreprise indiquées ci-dessous. Le Partenaire contractuel confirme l'exactitude des informations fournies et s'engage à les actualiser sans délai sur la plate-forme SupplyOn le cas échéant.

Données de l'entreprise :

Numéro du client :
 Numéro de TVA (intracommunautaire) :
 Numéro d'identification fiscale :

Nom 1 [50 caractères]
 Rue 1 [50 caractères]
 Code postal, ville
 Pays

Adresse de facturation :

Cf. demandeur

Mode de paiement

Facture

8. En cas de contradictions, le présent contrat maître prévaut sur les Conditions générales de vente.
9. En signant la présente demande, le Partenaire contractuel déclare faire une offre ferme à SupplyOn en vue de la conclusion d'un contrat maître relatif à la fourniture de services SupplyOn reposant sur l'intégralité des éléments et des dispositions du contrat mentionnés ci-dessus.

Lieu, date	Nom	Signature, cachet de l'entreprise
------------	-----	-----------------------------------

Veillez noter que toute mention rayée ou rajoutée dans le présent contrat maître entraîne sa nullité.